



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Menton-Roya-Bévéra

ARRETE DE POLICE N° 2026-05-72

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 68,
entre les PR 3+800 et 12+800 sur le territoire des communes de MOULINET et BREIL-SUR-ROYA

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés du président du Conseil départemental en vigueur, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 68 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de revêtement de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 68, entre les PR 3+800 et 12+800 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 1 juin 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 17 h 00, **en semaine, de jour entre 8 h 00 et 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 68, entre les PR 3+800 et 12+800, sera interdite à tous véhicules, hors véhicules en intervention du Conseil départemental.

Pendant la période de fermeture, aucune déviation mise en place.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours dans les plus brefs délais.

La chaussée sera restituée à la circulation, sur chaussée dégradée avec marquage altéré :

- Chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00.
- Chaque vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 4 :

- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h lors des rétablissements

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur, et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra.

Des panneaux d'information seront mis en place à l'intention des usagers, par les intervenants, au moins deux jours ouvrés avant le début des interruptions de circulation prévues à l'article 1 du présent arrêté.

De plus, au moins 48 h avant le début des travaux prévus à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise précitée devra communiquer les éléments (dates et heures de début et de fin) à l'ARD, au CIGT et à la commune ; ces informations seront transmises par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- ARD MRB : e-mail : amarro@departement06.fr
- CIGT : e-mail : cigt@departement06.fr

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation, ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bévéra,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- L'entreprise **DAMIANI Frères**, représentée par M. Sébastien BERNABE – 2602 Route de la Grave – 06510 Carros (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sebastien.bernabe@colas.com, tel : 06.68.77.76.16.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Moulinet, Breil sur Roya, Castillon et Sospel
- M. le chef de la direction territoriale de la Tinée et de la Vésubie (Métropole Nice Côte d'azur),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr ;
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,

- Transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 NICE ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- DRIT/ CE de SOSPEL ; amarro@departement06.fr; ntalocchini@departement06.fr;
- DRIT/ ARD-MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr;
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereyraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, et saubert@departement06.fr;

Nice, le

29 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND